

Délibération N°	D24-007
Conseillers en exercice	36

Acte publié le	08/02/2024
Présents	25
Votants	31

L'an 2024, le JEUDI 1^{ER} FEVRIER à 19h30, le conseil communautaire de Collines Isère Nord communauté, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la communauté de communes, SOUS LA PRESIDENCE DE RENE PORRETTA, Président.

Secrétaire de séance : Martine CHASTAGNARET.

Présents : Mmes et MM ANTONIN Daniel, BADUFLE Christophe, BICHET Fabien, BOUQUET Isabelle, CARLES Michel, CASTAING Patrick, CAUQUIL Alain, CHARDON Véronique, CHASTAGNARET Martine, COCHARD Bernard, DELAY Monique, DEVAUX Vanessa, FASSINOT Christine, GASS-VERNAY Julie, GENDRIN Valérie, GIRERD-POTIN Albert, GROIX Brigitte, HIRTH Ludovic, HUGOU Isabelle, JULLIEN Bernard, MICHA-FRACHON Valérie, MUCCIARELLI Laurence, MUSTI Murielle, NEPLE Alain, NOWAK Christine, ORELLE Pierre-Louis, PORRETTA René, QUEMIN André, REVEYRAND Michel, REY Christian, ROSET Patrick, ROUSSEL Régis, TASCIOTTI Maryline, TERRY Joël, THOMAS Alexandra, VERNAY Aurélie.

Procurations : CARLES Michel à ROUSSEL Régis
HIRTH Ludovic à JULLIEN Bernard
TERRY Joël à GROIX Brigitte

GENDRIN Valérie à René PORRETTA
HUGOU Isabelle à MUSTI Murielle
VERNAY Aurélie à COCHARD Bernard

Nomenclature ACTES : 751

D24-007 / ASSOCIATIONS GESTIONNAIRES DE SERVICES COMMUNAUTAIRES "PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE" - SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2024 - ACOMPTE

La Communauté de Communes a délégué la gestion de certains de ses services petite enfance/enfance/jeunesse à des associations, dans la continuité du mode de gestion retenu par les communes avant transfert de compétence au 1^{er} janvier 2010. Les ressources de ces associations sont notamment constituées d'une participation annuelle de la collectivité compétente.

Dans le cadre de la signature de la Convention Territoriale Globale (CTG) 2022-2025, la communauté de communes s'engage au titre de sa compétence auprès de la Caf de l'Isère, sur la durée de la CTG.

La participation financière de la Communauté de communes vient en complément des subventions de la Caf, une fois les Bonus Territoires versés dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG), soldés en octobre de l'année N.

En attente du vote des subventions de fonctionnement 2024, il convient d'attribuer un acompte à ces associations, correspondant à 50% de la subvention versée sur l'année N-1.

Cette demande est conforme aux engagements signés par les différentes parties dans le cadre de la convention d'objectifs et de moyens en cours.

Les conventions financières annuelles 2024, dans lesquelles seront notifiées les participations de l'année estimées par la Communauté de Communes, seront présentées au conseil communautaire d'avril 2024, pour accord.

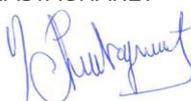
Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- CONSIDERANT les conventions d'objectifs et de moyens passées avec les associations gestionnaires de services « PEEJ » depuis le transfert de compétence ;
- VU les budgets réalisés 2023 de ces associations et au regard des Bonus de la Caf et des estimations dans le cadre de la CTG ;
- D'ATTRIBUER un acompte de subvention de fonctionnement 2024 aux associations délégataires de services PEEJ, correspondant à 50% de la subvention versée sur l'année N-1, dans l'attente des conventions financières 2024, comme récapitulé ci-après :

Structures	Pour mémoire Subventions accordées en 2023 en €	Acompte de 50% au titre de 2024 en €
Familles rurales - Saint-Georges-d 'Espéranche /Charantonnay	101 728	50 864
Multi accueil les Bisounours	25 372	12 686
Relais Petite Enfance les petites Frimousses	15 309	7 655
ALSH 3/14 ans – 1 Max de Loisirs	61 047	30 523
Centre social et Culturel Heyrieux	231 247	115 622
Multi accueil les petits Malins	123 163	61 581
Relais Petite Enfance Colins Collines	17 287	8 643
ALSH enfants (séjours compris)- Les Trouve tout	42 934	21 467
ALSH Ados	28 827	14 413
SEJOURS Ados	19 036	9 518
Les Loustiques – Diémoz	0	0
Multi-Accueil Les Loustiques	0	0
ALSH - DIEMOZ	5 000	2 500
ALSH – Familles Rurales de l'Isère	5 000	2 500

- D'AUTORISER le Président à engager toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tout document y afférant.

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération.

La (le) Secrétaire de séance	Le Président	Pièces jointes :
Martine CHASTAGNARET 	René PORRETTA 